



**Délibération n°2024-4-1  
du Conseil d'administration du 6 décembre 2024**

**Budget primitif 2025  
de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 définit l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public local.

L'article 3 de l'ordonnance précitée précise que le conseil d'administration délibère sur les budgets initiaux et rectificatifs de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Le débat sur les orientations budgétaires 2025 de la SLNPCA a eu lieu le 16 octobre 2024 et le conseil d'administration a pris acte de ce dernier sur la base du rapport annexé à la délibération n°2024-3-4.

L'année 2025 est l'année qui verra les travaux de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur démarrer, notamment grâce à la signature en juillet 2024 de la première convention de financement des travaux en application de la convention cadre relative à la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. La dynamique de démarrage des travaux est également permise par la convention n°6 relative aux premiers travaux dans les Bouches du Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes approuvée par le conseil d'administration de la SLNPCA du 16 octobre 2024.

Après avoir engagé des premiers financements en toute fin d'année 2023, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur a poursuivi en 2024 sa participation à la mise en œuvre des études de niveau avant-projet de phase 1 et de phase 2 et engagé les nouveaux financements requis pour les prochaines étapes.

L'année 2025 doit être marquée par une montée en charge des investissements de l'établissement public, d'autant plus significative que de nouveaux engagements seront nécessaires et attendus en 2025 pour assurer le financement des travaux de la phase 1 et l'anticipation de la phase 2. Les investissements nécessaires pour le financement du projet LNPCA en 2025 s'élèvent à 75 M€ contre 27 M€ en 2024. Le financement de ces dépenses est assuré pour moitié par les collectivités membres et pour moitié par les ressources fiscales.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, l'établissement public devra disposer des ressources nécessaires à cette montée en charge avec le renforcement de l'équipe, avec le recrutement au cours du dernier trimestre 2024 d'un responsable coordination, gouvernance et suivi du projet et d'une assistante de direction et secrétaire et prévu en 2025 d'un-e directeur-trice financier-e. Des prestations d'accompagnement pour consolider la stratégie financière de long terme, optimiser les recettes fiscales et préparer les futurs emprunts ainsi que pour la recherche de financements européens sont également prévues. Enfin la SLNPCA

prévoit de recourir à des services de communication et de création de son site internet pour valoriser la réalisation effective des travaux de la LNPCA.

Le niveau de ressources fiscales attendu en 2025 est supérieur à celui de 2024, tel qu'ajusté à la hausse par la décision modificative n°1 approuvée le 16 octobre 2024 et les contributions des collectivités seront équivalentes à la moitié des besoins d'investissement.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2024-3-4 du 16 octobre 2024 du conseil d'administration relative au débat sur les orientations budgétaires 2025 de la SLNPCA ;

**Article 1<sup>er</sup>**

Le budget primitif 2025 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, établi selon la nomenclature M4, tel que présenté dans le document comptable et le rapport de présentation joints à la présente délibération, est adopté, chapitre par chapitre.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 6/12/2024



*Monsieur Renaud MUSELIER,*

*Président du Conseil d'administration de la  
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte  
d'Azur*



## Budget primitif 2025

Rapport de présentation

## **Introduction**

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Cette création permise par la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 est l'aboutissement de réflexions et travaux portés collectivement depuis la fin de l'année 2020 par les collectivités territoriales partenaires financiers de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, en étroite collaboration avec l'Etat, sur les modalités de financement du projet.

La SLNPCA regroupe les collectivités territoriales cofinanceurs du projet LNPCA, à savoir la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches du Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée, Nice Côte d'Azur et les Communautés d'agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Sophia Antipolis.

Après avoir engagé des premiers financements en toute fin d'année 2023, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur a poursuivi en 2024 sa participation à la mise en œuvre des études de niveau avant-projet de phase 1 et de phase 2 et engagé les nouveaux financements requis pour les prochaines étapes, à travers les études de projet jusqu'à la notification des marchés de travaux, les acquisitions foncières, les travaux préparatoires et les premiers travaux relatifs aux opérations de phase 1.

### **1. Avancement du projet de Ligne Nouvelle Provence Côté d'Azur et perspectives**

L'année 2025 est l'année qui verra les travaux de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur démarrer, notamment grâce à la signature en juillet 2024 de la première convention de financement des travaux en application de la convention cadre relative à la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. La dynamique de démarrage des travaux est également permise par la convention n°6 relative aux premiers travaux dans les Bouches du Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes qui doit être approuvée par le conseil d'administration de la SLNPCA du 16 octobre 2024.

Dans les Bouches du Rhône, les premières opérations de relogement des activités ferroviaires présentes sur le plateau des Abeilles à Marseille Saint Charles ont démarré en 2024 et la construction d'un nouveau bâtiment devant accueillir certains métiers à proximité immédiate de la gare va commencer en début d'année 2025. Les travaux de réaménagement du site de remisage et maintenance de Blanquefort démarrent également en 2025. Dans la foulée, les premiers travaux de libération du faisceau ferroviaire des Abeilles, de doublement de la voie de Saint Charles à Arenc mais aussi les dévoiements de réseau nécessaire à la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Saint André à Marseille débuteront.

Ces étapes sont indispensables à la réalisation de la phase 2 de la traversée souterraine de Marseille et l'extension souterraine de la gare Saint Charles pour une mise en service en 2035.

Dans le Var, les travaux préparatoires commenceront l'année prochaine pour permettre la création de la nouvelle gare et le pôle d'échange multimodal de Saint Cyr, terminus ouest de la navette toulonnaise mais aussi à l'est au niveau de la gare de la Pauline. Les opérations de mise en sécurité des traversées piétonnes en gares de Carnoules, Cuers et Puget, la création de voies de remisage en gare de Toulon seront également engagées.

Dans les Alpes-Maritimes, les travaux préparatoires de la gare de Nice Aéroport démarrent en 2025, avant la libération des emprises nécessaires à la réalisation du chantier.

## **2. Les orientations de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur en 2025**

L'année 2025 est la 3<sup>ème</sup> année de plein exercice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Elle doit être marquée par une nouvelle montée en charge des investissements de l'établissement public pour assurer les besoins pour la réalisation du projet. Cette augmentation est d'autant plus significative que des engagements ont été pris en 2024 pour le financement des premiers travaux et de nouveaux seront nécessaires et attendus en 2025 pour assurer le financement de la totalité des travaux de la phase 1.

Il s'agit bien d'une nouvelle étape majeure dans la réalisation du projet qui doit se traduire dans les prévisions budgétaires de l'établissement public pour l'année 2025.

Les investissements nécessaires pour le financement du projet LNPCA en 2025 s'élèvent à 75 M€ contre 27 M€ en 2024.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, l'établissement public devra disposer des ressources nécessaires à cette montée en charge avec le renforcement de l'équipe, avec le recrutement au cours du dernier trimestre 2024 d'un responsable coordination, gouvernance et projet et d'une assistante de direction et secrétaire et prévu en 2025 d'un-e directeur-trice financier-e. Des prestations d'accompagnement pour consolider la stratégie financière de long terme, optimiser les recettes fiscales et préparer les futurs emprunts ainsi que pour la recherche de financements européens sont également prévues. Enfin la SLNPCA prévoit de recourir à des services de communication et de création de son site internet pour valoriser la réalisation effective des travaux de la LNPCA.

## **3. Présentation du budget primitif 2025**

### **2.1 Présentation générale**

Le budget primitif 2025 s'élève à 116 568 200€ contre 60 041 554 € pour le budget primitif en 2024 et 65 149 596,32 € pour la Décision Modificative n°1 (DM1)

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 41 001 000 €, contre 40 000 000 € en 2024 (38 010 000 € par DM n°1)

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 122 300€ contre 28 649 333 € en 2024 (23 941 000 € par DM n°1)

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 36 688 500€ contre 8 690 887 € en 2024 (13 057 000 € par DM n°1)

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 75 567 200 € contre 20 041 554 € en 2024 (27 139 596,32 € par DM n°1).

L'épargne brute atteint 38 878 700 € contre 11 350 667 € en 2024.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement hors chapitres 77 et 78) s'établit à 94,8% contre 28,4 % en 2024.

Aucun emprunt n'ayant été encore contracté, l'épargne nette atteint également 38 878 700€.

## 2.2 Les recettes du budget primitif 2025

Les recettes du budget primitif sont constituées :

- des recettes fiscales créées par la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (article 75 et 76), à savoir les produits d'une taxe additionnelle de séjour et d'une taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement instaurées dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes
- des contributions en investissement des collectivités membres de la SLNPCA.

**Recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2025 atteignent 41 001 000 € contre 40 000 000 € en 2024 (38 010 000 par DM n°1)

Les recettes fiscales attendues en 2025 se répartissent comme suit :

- 26 000 000 € de taxe additionnelle de séjour
- 15 000 000 € de taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement

Pour l'année 2025, les prévisions de fréquentation touristique s'inscrivent dans la continuité de 2023 et 2024 avec une dynamique favorable. Avec la poursuite du reflux de l'inflation en 2025, une meilleure capacité des ménages français à organiser des séjours touristiques peut être raisonnablement prévue, dans une région qui reste toujours très attractive tout au long de l'année. La fréquentation de clientèles internationales pourrait également continuer de se développer, même si aucun évènement mondial majeur n'est prévu en 2025.

L'analyse des résultats de la collecte totale de taxe de séjour en 2022 et 2023 par les collectivités des 3 départements, respectivement à hauteur de 80 M€ (sans taxe additionnelle de séjour LNPCA) et 90 M€ (avec taxe additionnelle de 34%), fait apparaître que les recettes de taxe de séjour additionnelle pour la SLNPCA peuvent être réévaluées durablement à la hausse.

Sous l'effet des mesures et circonstances suivantes :

- optimisation et simplification des reversements des collectivités à la SLNPCA via un portail de déclaration et d'accompagnement proposé par l'établissement public
- bonne application de la taxe de séjour additionnelle dès le 1<sup>er</sup> jour de l'année par les hébergeurs et les collectivités (pour mémoire, la taxe de séjour additionnelle a été mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la loi de finances du 30 décembre 2022)
- courriers adressés en 2024 aux collectivités n'ayant pas fait de versement à la SLNPCA,

le produit de taxe de séjour additionnelle pour l'année 2025 est estimé à 26 M€.

Concernant la taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement, les prévisions pour 2025 seraient supérieures à celles de 2024 ajustées fortement à la baisse par le budget supplémentaire.

Cette augmentation est justifiée par l'indexation des tarifs par unité de surface sur l'inflation telle que prévue par la loi de finances et l'amélioration du processus de recouvrement auprès des redevables n'ayant pas fait de déclaration et de paiement en 2023 et 2024. Cette prévision prend également en compte les éventuelles nouvelles zones franches urbaines ou zones de revitalisation rurale créées après le 31 mars 2024 qui viendraient réduire le produit de cette taxe.

Par ailleurs, dans l'application de la loi de finances 2023, l'administration fiscale n'avait pas pris en compte en 2023 et 2024 les surfaces de locaux commerciaux des campings. La position pourrait évoluer ce qui pourrait générer des recettes complémentaires d'environ 3 M€ / an et permettrait de compenser une partie des écarts constatées sur cette taxe entre les produits 2023 et 2024 et le produit initialement prévu de 20 M€ par an.

**Taxe additionnelle de séjour :**

Instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle concerne les personnes (non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence) logeant dans un hébergement touristique, situé sur une commune ou un EPCI ayant instauré une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire, dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.

Le taux de la taxe additionnelle de séjour est de 34% et s'applique au tarif instauré par les communes et les EPCI ayant mis en place la taxe de séjour. Elle s'ajoute au montant de la part communale ou de l'EPCI et de la part additionnelle départementale dans le cas des Bouches du Rhône et du Var (le Département des Alpes-Maritimes n'ayant pas instauré de taxe additionnelle).

La taxe additionnelle de séjour intégrée à la taxe de séjour globale est collectée par :

- les hébergeurs (professionnels ou non) qui ne passent pas par l'intermédiaire d'un opérateur numérique pour louer leurs chambres (absence de mandat) ;
- les opérateurs numériques (ou plateformes) qui agissent en qualité d'intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels ou qui sont habilités par les loueurs professionnels ou non professionnels (mandat)

Le produit de la taxe est versé aux communes et aux EPCI ayant instauré une taxe de séjour.

Le versement est ensuite effectué par les communes et EPCI à la SLNPCA, au plus tard en fin de période de perception.

**Taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement**

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe sur les locaux concerne les personnes publiques et privées propriétaires au 1<sup>er</sup> janvier des locaux imposables ou titulaires d'un droit réel sur ces locaux (usufruit, bail à construction, bail emphytéotique, autorisation d'occupation temporaire) suivants :

- locaux à usage de bureaux > 100 m<sup>2</sup> : bureaux et leurs dépendances immédiates et locaux professionnels destinés à des activités libérales ou occupés par des associations ou organismes à but lucratif ou non
- locaux commerciaux > 2500 m<sup>2</sup> : locaux destinés à une activité de commerce de gros ou de détail ou de prestations de service à caractère commercial ou artisanal et de leurs réserves attenantes couvertes ou non ou emplacements attenants
- locaux de stockage > 5000 m<sup>2</sup> : locaux ou aires couvertes pour l'entreposage non intégrés à un établissement de production
- de surfaces de stationnement > 500 m<sup>2</sup> : locaux ou aires couvertes ou non pour le stationnement avec une exploitation commerciale ou annexés aux locaux imposables ci-dessus.

situés dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.

Les montants de la taxe sont les suivants en 2024 :

Pour les locaux à usage de bureaux : 0,97 € /m<sup>2</sup>

Pour les locaux commerciaux : 0,40 € /m<sup>2</sup>

Pour les locaux de stockage : 0,21 € /m<sup>2</sup>

Pour les surfaces de stationnement : 0,14 € /m<sup>2</sup>

La taxe est payée par les redevables avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année auprès du comptable public compétent du lieu de situation des locaux imposables en même temps que le dépôt d'une déclaration.

Le versement est effectué par la Direction régionale des finances publiques auprès de la SLNPCA à des échéances régulières.

#### **Recettes d'investissement :**

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2025 atteignent 36 688 500€

Elles sont constituées des contributions des collectivités en subventions d'équipement et comptabilisées comme des opérations pour compte de tiers.

Ces recettes correspondent à 50% des montants qui doivent être appelés par les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions auprès de la SLNPCA pour un total de 75 549 500 €, sachant que la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches du Rhône versent directement leur contribution pour les seules études de niveau avant-projet directement aux maîtres d'ouvrage. Les 50% restants sont pris en charge par l'Etat.

Il est à noter que cette part intègre le portage de subventions de l'Union européenne susceptibles d'être accordées : deux subventions ont d'ores et déjà été accordées pour 1,45 M€ pour les études de niveau avant-projet de phase 1 et 7,6 M€ pour la phase 2, une nouvelle demande de subvention devrait être faite en 2025. La contribution de la SLNPCA et donc des collectivités est susceptible d'être réduite et inférieure à 50% du coût total selon les décisions qui seront prises par la Commission européenne.

### **2.2 Les dépenses du budget primitif 2025**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2025 atteignent 2 122 300€ contre 28 649 333 € en 2024.

Elles sont constituées de 246 600 € de dépenses à caractère général réparties de la manière suivante :

- 141 000 € pour les achats d'études et prestations de service : Assistance à maîtrise d'ouvrage financière, Assistance à maîtrise d'ouvrage financière lobby et financement européen, création de site internet et actions de communication, prestations de service informatique
- 20 000 € d'honoraires juridiques et droit social
- 85 600 € d'autres dépenses à caractère général : fournitures entretien et administrative, location immobilière et charges locatives sur locaux, assurances, carburants, location de véhicules, maintenance, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, missions et réceptions, impôts

Les charges de personnel et frais assimilés représentent 427 750 € correspondant aux dépenses de personnel pour le directeur général, la gestionnaire administrative et financière, l'assistante de direction et la responsable gouvernance, financement et suivi du projet soit 4

ETP prévus dès le début de l'année 2025 et un autre recrutement de directeur financier prévu en cours d'année 2025 : Fin 2025, la SLNPCA devrait compter 5 ETP.

Les autres charges de gestion courante correspondant à des frais de mission des membres du conseil d'administration et de la formation ainsi que licences et noms de domaine s'élèvent à 4 000 €.

Pour les autres dépenses réelles d'exploitation, 1 393 450 € sont inscrites en dotations en provisions contre 28 271 933 € en 2024. Elles correspondent à des dépenses futures de la SLNPCA pour la réalisation de l'infrastructure ferroviaire. Lors du débat d'orientation budgétaire 2025, il n'était pas prévu de provisions nouvelles mais la reprise des provisions des exercices précédents. Les dépenses d'investissement liées aux nouvelles conventions à contractualiser en 2025 sont inférieures à ce qui était prévu car l'avance est de 5 % contre 10% lors du débat.

S'agissant des dépenses d'ordre, 7 700 € font l'objet d'un virement à la section d'investissement pour réaliser l'achat de mobilier, d'équipements informatiques et de solutions logicielles.

38 871 000 € sont également inscrits en opération d'ordre de transfert entre sections pour assurer le financement des opérations pour compte de tiers que constituent les études de niveau avant-projet de phase 1&2, acquisitions foncières, études de projet et travaux de phase 1, pour la gare Nice Aéroport, la Navette toulonnaise et Marseille Surface) ainsi que pour l'amortissement des immobilisations (à hauteur de 10 000 €).

#### Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- immobilisations corporelles (mobilier, équipements informatiques et multimédia) et incorporelles (logiciels) constituant des dépenses d'équipement pour un total de 17 700 €
- opérations pour compte de tiers correspondant au financement de la contribution des collectivités aux études de niveau avant-projet portées par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour un total de 75 549 500 €.

Les appels de fond des études de niveau avant-projet sont prévus par les maîtres d'ouvrage du projet LNPCA pour l'année 2025 :

- la réalisation des dernières études de niveau avant-projet de phase 1 et de phase 2 pour une contribution attendue à hauteur de 13 130 500 €
- les acquisitions foncières de phase 1 pour un montant estimé à 12 557 000 €
- les études et travaux transverses de la phase 1, pour un total prévisionnel de 216 000 €
- les études de projet et travaux de la navette toulonnaise pour un total de 13 127 000 €
- les études de projet et travaux de Nice Aéroport pour un total de 12 993 000 €
- les études de projet et travaux de Marseille Surface pour un total de 23 526 000 €

L'estimation de ces besoins prend en compte une inflation des coûts du projet avec les hypothèses prévisionnelles d'indexation suivantes ajustées à la baisse en 2024 compte tenu de l'évolution du contexte :

- de l'indice ING pour les études : + 2,5 % en 2024, + 2,3 % en 2025,
- de l'indice TP01 pour les travaux : + 2,8 % en 2024, + 2,5 % en 2025 et au-delà.

Pour information, ci-dessous le tableau prévisionnel des participations 2025 mises à la charge des collectivités partenaires :

CPI 2025		AVP phase 1		AVP NAE n°2		AVP complémentaire 13/83		AVP phase 2		cler anti partie		PRO REA phase 1-1ère partie		PRO ACT navette toulonnaise n°2		PRO ACT NAE n°3		PRO ACT Marseille Surface n°4	
		RAR 2024	2025					RAR 2024	2025			RAR 2024	2025			RAR 2024	2025		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur		661 250,00 €	21 687,50 €	34 948,13 €	34 948,13 €	2 514 500,00 €	0,00 €	1 291 691,61 €	518 544,94 €	472 121,74 €	379 205,86 €	876 372,79 €	602 151,84 €	686 105,97 €					
Département des Bouches du Rhône		0,00 €	3 614,61 €	5 824,73 €	5 824,73 €	0,00 €	0,00 €	459 493,46 €	184 461,99 €	167 947,86 €	134 894,90 €	311 752,09 €	214 203,47 €	244 068,48 €					
Département du Var		99 187,50 €	3 253,13 €	5 242,22 €	5 242,22 €	351 489,38 €	0,00 €	180 559,11 €	72 484,80 €	65 995,54 €	53 007,29 €	122 503,77 €	84 171,79 €	95 907,32 €					
Département des Alpes Maritimes		71 634,54 €	2 349,45 €	3 786,00 €	3 786,00 €	632 736,21 €	0,00 €	325 034,82 €	130 484,06 €	118 802,35 €	95 421,47 €	220 526,07 €	151 522,48 €	172 648,28 €					
Métropole Aix-Marseille-Provence		0,00 €	3 614,61 €	5 824,73 €	5 824,73 €	0,00 €	0,00 €	615 781,68 €	247 203,34 €	225 072,23 €	180 776,91 €	417 788,82 €	287 060,84 €	327 083,87 €					
Métropole Toulon Provence Méditerranée		99 187,50 €	3 253,13 €	5 242,22 €	5 242,22 €	168 270,34 €	0,00 €	86 440,00 €	34 701,03 €	31 594,39 €	25 376,46 €	58 646,87 €	40 296,00 €	45 914,21 €					
Métropole Nice Côte d'Azur		71 634,54 €	2 349,45 €	3 786,00 €	3 786,00 €	337 860,79 €	0,00 €	173 558,14 €	69 674,29 €	63 436,64 €	50 952,00 €	117 753,83 €	80 908,13 €	92 188,63 €					
Dracénie Provence Verdon agglomération		22 040,79 €	722,89 €	1 164,89 €	1 164,89 €	27 584,07 €	0,00 €	14 169,86 €	5 688,44 €	5 179,18 €	4 159,89 €	9 613,81 €	6 605,61 €	7 526,58 €					
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins		44 084,22 €	1 445,86 €	2 329,92 €	2 329,92 €	60 574,31 €	0,00 €	31 116,85 €	12 491,75 €	11 373,41 €	9 135,07 €	21 111,82 €	14 505,84 €	16 528,29 €					
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis		22 040,79 €	722,89 €	1 164,89 €	1 164,89 €	79 847,95 €	0,00 €	41 017,67 €	16 466,39 €	14 992,23 €	12 041,68 €	27 829,22 €	19 121,33 €	21 787,30 €					
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse		11 021,72 €	361,49 €	582,52 €	582,52 €	20 178,86 €	0,00 €	10 365,83 €	4 161,32 €	3 788,78 €	3 043,13 €	7 032,89 €	4 832,27 €	5 506,00 €					
<b>TOTAL</b>		<b>1 102 081,57 €</b>	<b>43 375,00 €</b>	<b>69 896,25 €</b>	<b>69 896,25 €</b>	<b>4 193 041,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 229 229,03 €</b>	<b>1 296 362,35 €</b>	<b>1 180 304,34 €</b>	<b>948 014,65 €</b>	<b>2 190 931,96 €</b>	<b>1 505 379,60 €</b>	<b>1 715 264,93 €</b>					

Foncier phase 1	Travaux urgents phase 1	REA phase 1 Navette toulonnaise	REA phase 1 Nice Aéroport	REA phase 1 Marseille Surface	TOTAL CPI 2025
RAR 2024	RAR 2024	2025	2025		
1 224 554,92 €	2 511 387,30 €	650 737,48 €	650 737,48 €	1 775 000,00 €	1 460 000,00 €
					2 760 000,00 €
					19 125 945,67 €
371 183,92 €	893 375,80 €	231 486,84 €	231 486,84 €	631 420,75 €	519 365,80 €
85 152,91 €	351 054,27 €	90 963,34 €	90 963,34 €	248 118,38 €	204 086,10 €
233 304,38 €	631 952,94 €	163 748,33 €	163 748,33 €	446 652,13 €	367 387,10 €
431 448,44 €	1 197 241,11 €	310 222,83 €	310 222,83 €	846 186,88 €	696 018,50 €
0,00 €	156 701,26 €	43 547,35 €	43 547,35 €	118 783,00 €	97 703,20 €
77 973,82 €	337 442,55 €	87 436,34 €	87 436,34 €	238 497,88 €	196 172,90 €
14 530,37 €	27 549,92 €	7 138,59 €	7 138,59 €	19 471,75 €	16 016,20 €
31 908,53 €	60 499,32 €	15 676,27 €	15 676,27 €	42 759,75 €	35 171,40 €
42 061,24 €	79 749,10 €	20 664,17 €	20 664,17 €	56 365,13 €	46 362,30 €
10 629,55 €	20 153,88 €	5 222,17 €	5 222,17 €	14 244,38 €	11 716,50 €
2 522 748,08 €	6 267 107,47 €	1 626 843,70 €	1 626 843,70 €	4 437 500,00 €	3 650 000,00 €
5 022 774,60 €	12 556 936,50 €	3 253 687,40 €	3 253 687,40 €	8 875 000,00 €	7 300 000,00 €
					13 800 000,00 €
					75 547 500,37 €

#### 4. Autorisations de programme de la SLNPCA

LIBELLE AP	Montant initial	Date délibéra- tion d'ouverture	Montant modificatif 1	Date délibé- ration modi- fication 1	Montant mo- dificatif 2	Date déli- beration modifica- tion 2	Montant ac- tualisé
2023-1 - ETUDES AVANT-PROJET PHASES 1 ET 2	48 537 000 €	30/01/2023					48 537 000 €
2023-2 - ACQUISITIONS FONCIERES PHASES 1&2	3 200 000 €	14/09/2023	22 500 000 €	16/07/2024	2 614 000 €	16/10/2024	28 314 000 €
2023-3 - TRAVAUX DE PHASE 1	22 000 000 €	14/11/2023	61 000 000 €	16/07/2024	-4 808 000 €	16/10/2024	78 192 000 €

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2025 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

---

Date de transmission de l'acte : 07/01/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/01/2025

---

Numéro de l'acte : 202441 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20241206-202441-DE

---

Date de décision : 06/12/2024

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires